Décision portant nomination d'un assistant de prévention dans une unité du CNRS

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPF1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° INS110516DAJ du 5 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la décision n° 100024SPHM du 28 juillet 2010 nommant Monsieur Jean DOLBEAULT directeur de l'unité mixte de recherche n°7534.

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 8 octobre 2010,

Considérant que Monsieur **Gilles BARES** a suivi la formation initiale d'ACMO organisée par les délégations Paris A et Paris B, ainsi que par l'ENS, du 30 mars au 1^{er} avril, puis du 16 au 18 mai 2011,

DECIDE:

Article 1: Monsieur Gilles BARES, Al

est nommé assistant de prévention dans l'unité mixte du CNRS n° 7534, à compter du 19 mai 2011 et jusqu'au 31 décembre 2012.

Monsieur **Gilles BARES** exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi gu'au paragraphe I.4.3. de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant(e) de prévention, Monsieur **Gilles BARES** est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Jean DOLBEAULT, directeur de l'UMR 7534 (Visa et cachet)

Visa de Alain MANGEOL, délégué régional Paris A

Visa de Laurent BATSCH, président de l'Université Paris Dauphine